

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QUE monsieur Christian Jobin, membre de la Commission des transports du Québec, soit nommé vice-président de cette Commission à compter des présentes et pour la durée non écoulée de son mandat, soit jusqu'au 7 janvier 2022;

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 890-2016 du 12 octobre 2016 continuent de s'appliquer à monsieur Christian Jobin comme vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 3, en faisant les adaptations nécessaires.

Le greffier du Conseil exécutif,

JUAN ROBERTO IGLESIAS

66402

Gouvernement du Québec

Décret 347-2017, 29 mars 2017

CONCERNANT la modification du décret numéro 314-2016 du 13 avril 2016 relatif aux prévisions budgétaires et aux modalités de financement du Tribunal administratif du travail pour l'exercice financier 2016-2017

ATTENDU QUE, par le décret numéro 314-2016 du 13 avril 2016, le gouvernement a approuvé les prévisions budgétaires du Tribunal administratif du travail pour l'exercice financier 2016-2017 et déterminé le total des sommes à porter au crédit du Fonds du Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce décret pour diminuer la somme que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail doit verser au Fonds pour cet exercice financier;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable du Travail :

QUE le décret numéro 314-2016 du 13 avril 2016 soit modifié par le remplacement, dans le troisième alinéa du dispositif, de la somme que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail doit verser au Fonds du Tribunal administratif du travail, fixée à 76 425 097 \$ pour l'exercice financier 2016-2017, par une somme de 67 325 097 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,

JUAN ROBERTO IGLESIAS

66403

Gouvernement du Québec

Décret 348-2017, 29 mars 2017

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Michel Beaudoin comme vice-président de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 142 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) prévoit que le gouvernement nomme en outre des vice-présidents;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 142 de cette loi prévoit notamment qu'un des vice-présidents est également chargé des questions relatives à la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1);

ATTENDU QUE l'article 143 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail prévoit notamment que les vice-présidents sont nommés pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 149 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe le traitement, et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations des vice-présidents;

ATTENDU QUE monsieur Michel Beaudoin a été nommé vice-président de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail par le décret numéro 1106-2015 du 9 décembre 2015 que son mandat viendra à échéance le 4 avril 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable du Travail :

QUE monsieur Michel Beaudoin soit nommé de nouveau comme vice-président de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 5 avril 2017, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,

JUAN ROBERTO IGLESIAS
